



# Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 11 mai 2023

**Excusés :** Charline BOMBRUN donne pouvoir à Lucie DEVIDAL

Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 24 mars 2023 à 14 voix sur 13 présents dont un pouvoir.

## **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR 18 HEURES.**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de créer l'emploi correspondant.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet relevant de la catégorie C à compter du 17 mars 2023

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal classe 2 <sup>ème</sup>	C	0	1	18 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **ADOPTÉ à l'unanimité**

### **Objet : Travaux accessibilité bâtiments situés au centre bourg, de sécurisation de l'accès à l'école primaire et de renaturation du centre village. Abrogation de la délibération n° 2023-12 et nouvelle rédaction**

La délibération n° 2023-12 du 24 mars 2023 du conseil municipal concernant Travaux accessibilité bâtiments situés au centre bourg, de sécurisation de l'accès à l'école primaire et de renaturation du centre village comporte des erreurs sur les montants HT ainsi que sur les taux applicables.

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération n° 2023-12 du 24 mars 2023 et de représenter une nouvelle délibération concernant ce sujet.

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement du Centre de Bourg Phase 2 de la Commune.

Dans le cadre de ce projet une partie des travaux permettra de traiter l'accessibilité des bâtiments publics, de sécurisation d'accès à l'école primaire et de renaturation du centre village.

Pour donner suite à l'élaboration du plan d'ensemble, la commune a d'ores et déjà réalisé une première phase de travaux en 2021 portant sur l'aménagement des abords de l'église et une partie de l'Impasse de Lavoir.

La commune souhaite engager maintenant une deuxième phase de travaux concernant la traversée du centre bourg et la place des écoles, ce qui permettra en termes d'accessibilité :

- La mise en accessibilité du nouveau pôle santé créé prochainement rue d'Ecarlat depuis 2 places PMR
- Un cheminement accessible et sécurisé sur place des écoles
- L'accessibilité de l'entrée de l'école depuis une place PMR
- L'accessibilité de l'accès à la salle des fêtes depuis une place PMR (dont le porche sera requalifié par un architecte mandaté par la commune - suite désordres structurels sur cette partie du bâtiment)
- Un trottoir rendu accessible le long de la traversée du bourg
- La rénovation de l'accessibilité de la mairie par la reprise du parvis existant et de la place PMR

En ce qui concerne la sécurisation de l'accès à l'école primaire, il est prévu de modifier la position de l'entrée au parking de la place des écoles. Il sera créé un espace entièrement piétonnier sur la moitié de la place, aux abords de l'école.

Ainsi les véhicules ne circuleront plus au milieu des piétons (enfants et parents) qui accèdent à l'école.

Les accidents seront aussi évités, qu'ils soient involontaires ou volontaires (véhicules béliers).

Cet aménagement s'accompagne d'une volonté de renaturation du centre bourg. La plantation d'arbres d'alignement et la création d'un îlot de fraîcheur amélioreront la qualité de vie, en atténuant les effets de la canicule.

**Considérant** que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

**Considérant** que le montant des travaux est de 477 582.73 € HT

Il leur présente le plan de financement prévisionnel, tel que :

COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX		
SUBVENTION	TAUX	MONTANT HT
ETAT (DSIL)	30%	143 274.82€
DEPARTEMENT (Accessibilité)	6.67%	31 242€
DEPARTEMENT (Renaturation)	5.35%	26 575€
COMMUNE	57.98%	276 890.91€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>477 582.73€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Emet un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité.** Valide le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté, Décide de solliciter des subventions aux taux maximum auprès de l'Etat. , Dit que cet investissement sera imputé en section d'investissement du budget communal 2023. , Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**OBJET : Bail de location – location logement communal**

Monsieur le maire informe les membres présents de l'assemblée que le logement communal peut être loué à partir du 01/07/2023, après les travaux de rénovation de celui-ci.

Pour un logement du domaine privé de la commune pour une location de droit commun réalisé par une collectivité locale (personne morale), la durée du bail est de 6 ans.

D'autre part, il y a lieu pour la revalorisation des loyers de faire référence à l'indice de révision des loyers (IRL).

Le bien communal situé « 109 rue de la Varèze 38150 Assieu » est mis en location pour un usage d'habitation, à partir du 01 juillet 2023.

Monsieur le maire propose d'appliquer un loyer mensuel, à terme échu de loyer révisable chaque année au mois de juillet.

Monsieur le Maire énonce la liste des charges récupérables par le bailleur qui seront facturées sur justificatifs :

- Taxes ordures ménagères
- Chauffage (compteur énergie)
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**EMET, à l'unanimité,** un avis favorable à cette proposition,

**FIXE** le prix de la location du logement est de 430 € par mois depuis le 01 juillet 2023 à terme échu, le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, à la Trésorerie de Roussillon (Isère) à partir du 01 juillet 2023.

**DEMANDE** que le loyer maximum soit révisé à chaque période annuelle, le 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de l'indice INSEE de révision des loyer (IRL) publié par l'INSEE entre l'indice du premier trimestre précédant l'année de révision et l'indice de référence fixé au premier trimestre 2023, dernier indice connue.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du preneur, et auprès de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **OBJET : Bail des locations des professions libérales et commerciales**

Monsieur le Maire a fait un point de situation sur les locaux communaux loués à des professionnels (commerçants et professions libérales).

Les différents baux sont assez disparates en ce qui concerne le montant des loyers, les formules de révision annuelle et la date de révision.

Il indique qu'il serait souhaitable d'harmoniser le montant du loyer au mètre carré de l'ensemble des locaux professionnels.

Les formules de révision annuelles entraîneraient un écart encore plus important si elles étaient appliquées cette année, d'autant plus que l'inflation a entraîné une augmentation importante des indices de révision. Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer jusqu'à la fin d'année 2023, la formule de révision prévus dans les baux des locaux suivants :

- Local de kinésithérapeute
- Local des infirmières
- Local de boulangerie/pâtisserie

Un point de situation sera réalisé en fin d'année 2023.

Une nouvelle délibération définira :

- Un montant de loyer au mètre carré identique pour l'ensemble des locaux professionnels
- Une formule de révision identique
- Une date de révision identique

La révision des loyers des autres locaux professionnels non listés dans cette délibération sera appliquée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas appliquer jusqu'à la fin de l'année 2023, la formule de révision prévue dans les baux des locaux ci-dessus désignés.

**PREVOIT** qu'une délibération définissant les nouvelles modalités de calcul sera prise en fin 2023.

### **OBJET : APPROBATION DES DENOMINATIONS DES CHEMINS, IMPASSES, RUES, PLACES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres présents à l'assemblée qu'une mise à jour est nécessaire par rapport à la délibération n° 2022-11 du 12/05/2022.

Pour donner suite à la création de deux lotissements, il est nécessaire de leur donner une dénomination.

- Impasse des Chênes
- Impasse des Tilleuls

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de remettre à jour la dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant

- Qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée
- Qu'il y a lieu de reprendre toute la numérotation sous un système métrique
- Que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la commune

Les impasses, chemins, places et rues publiques de la commune ci-après désignés sous lequel ils figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

Mot directeur	Rue
ABRICOTIERS	Impasse des Abricotiers
ACACIAS	Impasse des Acacias
AMANDIERS	Impasse des Amandiers
ANGELE	Lotissement le Clos d'Angèle
ARTILLIERS	Rue des Artilliers
BELLEVUE	Impasse Bellevue
BERARDIN	Rue de Bérardin
BLES	Impasse des Blés
BOIS	Impasse du Bois
BROSSES	Chemin des Brosses
BRUYERES	Rue des Bruyères
BUCHERONS	Rue des Bûcherons
CAPUCINES	Impasse des Capucines
CEDRES	Impasse des Cèdres
CENTRE	Impasse du Centre
CERISIERS	Impasse des Cerisiers
CHAMPS	Rue des Champs
CHARINAS	Rue de la Charinas
CHARINAS	Lotissement les Terrasses de la Charinas
CHARINAS	Lotissement les Balcons de la Charinas
CHATAIGNIERS	Chemin des Châtaigniers
CHENES	Chemin des Chênes
CHENES	Impasse de Chênes
CHINEY	Rue de Chiney
CHINEY	Lotissement les Terrasses de Chiney
CHINEY	Lotissement le Clos de Chiney
CLURZONS	Rue des Clurzons
COLLINE	Impasse de la Colline

COLZA	Impasse du Colza
COMPOSTELLE	Rue de St Jacques de Compostelle
COMPOSTELLE	Lotissement les Jardins de Compostelle
COQUELICOTS	Impasse des Coquelicots
CONTAMINES	Impasse des Contamines
COQUILLONNE	Rue de la Coquillonne
CRES	Rue des Crès
CRES	Lotissement le Clos des Crès
CROIX	Rue de Sainte Croix
CUMER	Impasse du Cumer
CUZIN	Rue du Cuzin
ECARLAT	Rue d'Ecarlat
FRENES	Lotissement les Frênes
GASAVIGNARD	Rue Gasavignard
GENETS	Impasse des Genêts
GRISES	Impasse des Grises
HORIZON	Lotissement l'Horizon
IRIS	Lotissement des Iris
JEUX	Rue des Jeux
JONQUILLES	Impasse des Jonquilles
LAVANDES	Lotissement le Clos des Lavandes
LAVOIR	Impasse du Lavoir
LILAS	Impasse des Lilas
MAGNOLIAS	Lotissement des Magnolias
MARNIERE	Impasse de la Marnière
MATERNELLE	Impasse de la Maternelle
MAURE	Chemin de Maure
MAYENCONNE	Route de la Mayençonne
MIMOSAS	Impasse des Mimosas
MONTARZIN	Lotissement Montarzin
MONTARZIN	Rue du Montarzin
MUGUET	Chemin du Muguet
MULETIERS	Impasse des Muletiers
MURIERS	Lotissement les Muriers
NOISETIERS	Impasse des Noisetiers
OLIVIERS	Impasse des Oliviers
OPALE	Lotissement le Clos d'Opale
PASSERELLE	Chemin de la Passerelle
PEROLIERES	Chemin des Pérolières
PILAT	Impasse du Pilat
PINET	Impasse le Pinet
PINS	Impasse des Pins
PLAINE	Impasse de la Plaine
PLANTAS	Impasse du Plantas
PLEIN VENT	Impasse Plein Vent
POMMIERS	Impasse des Pommiers
PRAS	Impasse de la Pras
PRE	Lotissement le Petit Pré

PRIMEVERES	Impasse des Primevères
PRUNIERES	Impasse des Pruniers
RENARDIERES	Lotissement les Renardières
RICHOUX	Route du Richoux
RIVIERE	Chemin de la Rivière
ROSES	Impasse des Roses
RUISSEAU	Impasse du Ruisseau
SAPINS	Impasse des Sapins
SAUVAGINES	Lotissement les Sauvagnes
SENTIER	Impasse du Sentier
SOURCES	Chemin des Sources
STADE	Rue du Stade
TARAMAS	Rue de Taramas
TARARE	Lotissement le Tarare
TERRES	Lotissement les Grandes Terres
TERROIR	Impasse du Terroir
TILLEULS	Impasse des Tilleuls
TOURNESOLS	Impasse des Tournesols
TRIEVOZ	Rue du Trievoz
TULIPES	Impasse des Tulipes
VALLEE	Impasse de la Vallée
VANAUX	Rue des Vanaux
VAREZE	Rue de la Varèze
VIGNES	Rue des Vignes

Un crédit est ouvert au budget primitif 2023 pour la couverture des frais de fournitures et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.***

**Charge** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 14

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

## **OBJET : TE38 - TRAVAUX ENFOUISSEMENT BT TEL RUE DU TRIEVOZ**

### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés

**Collectivité COMMUNE  
ASSIEU  
Affaire n° 22-008-017  
Enfouissement BT TEL rue du Trievoz**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **25 197 €**  
Le montant total de financement externe serait de : **14 892 €**

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **10 009 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>25 197 €</b>
Financements externes :	<b>15 188 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>10 009 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de

**10 009 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité de travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>3 590 €</b>
Le montant total de financement externe serait de :	<b>0 €</b>
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	<b>520 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>3 070 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL**, entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>3 590 €</b>
Financements externes :	<b>0 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>3 590 €</b>

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**3 070 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

## PROJET VIDEO PROTECTION

3 bureaux d'études ont envoyé des devis (étude de faisabilité/consultation des entreprises/demande d'autorisation).

## URBANISME

### PERMIS DE CONSTRUIRE

36 rue d'Ecarlat / AM 173 : pôle santé => accepté

69 impasse des Jonquilles / AO 561 garage => accepté

42 rue de la Coquillonne / AM 41 : Réhabilitation espace de stockage en logement d'habitation de type T4 => accepté

182 rue de Taramas / AN 181 – 34 : transformation d'une grange en logement, création d'un local technique et un auvent => accepté

### DECLARATION PREALABLE

76 rue du Cuzin / AM 92 : panneaux solaires => accepté

57 impasse de la Vallée / AO 965 : panneaux solaires => accepté

405 rue de la Charinas / AE 229 : panneaux solaires => accepté

894 rue des Crès / AO 630 : aménagement du garage en pièce de vie => accepté

209 rue des Crès / AO 145 : modifications d'ouvertures => accepté

113 impasse Bellevue / AO 863 : piscine => accepté

75 impasse Bellevue / AO 849 – 857 – 860 : pose de couvertine sur clôture => accepté

220 rue Gasavignard / AB 274 -277 : clôture=> accepté

150 rue du Trièvoz / AM 57 : panneaux solaires => accepté

229 rue du Trièvoz / AN 256 : photovoltaïque => accepté

## POINT TRAVAUX ET PROJETS

- Information PLUj de la sous-commission habitat présentée par Pascal PILLEZ.
- Travaux centre bourg : Travaux en cours : démolition trottoirs.
- Travaux Salle des Fêtes : L'étude de sol a été réalisée. La rénovation de la toiture terrasse partie est à venir. L'utilisation de la salle risque d'être perturbée sur l'année 2023.
- Travaux école primaire : Prévus pendant les congés scolaires d'été.
- Pôle santé : Le bureau d'étude COSTE a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre partie fluides. Le cabinet d'architecte Cré'Arch a été mandaté pour les plans d'exécution.
- Boulangerie : La fenêtre coté place sera modifiée en porte fenêtre.
- Stade : Validation des devis pour la modification de la porte du local afin de faciliter l'utilisation lors de matinées des associations.

## COMPTE RENDUS REUNIONS COMMISSION ET INTERCOMMUNALITE

CCAS : la collecte du 5 mai pour l'Ukraine a permis de récolter près de 30 cartons de denrées alimentaires, produits d'hygiène, de soins et médicaux. L'association Lyon-Ukraine remercie la commune et les donateurs pour cette initiative.

*Fin de séance à 23 h 00*

**Prochain Conseil Municipal : 09/06/2023**